

N° 2016.30.11.259

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de poser des coussins berlinois et de créer des zones 30km/h à l'approche de ces dispositifs avenue Lafontaine ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Des dispositifs de ralentissements (coussins berlinois) sont créés devant les numéros 10 82 avenue Lafontaine.

**ARTICLE 2 :** La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 », sur 70 mètres, à l'approche des dispositifs de ralentissements créés. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.